

9210341

Cabinet Stéphane DUVAIL ET ASSOCIES AUDIT
Société A Responsabilité Limitée au capital de 20 000 €
Siège social : 7 boulevard de Touraine - Z.I. Légère – 49300 CHOLET
R.C.S. ANGERS : 487 516 668

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 04 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze,

Le quatre février,

A 8 heures 30,

Les Associés de la société CABINET STEPHANE DUVAIL ET ASSOCIES AUDIT, Société au capital de 20 000 €, divisé en 2 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

• Monsieur Stéphane DUVAIL	
propriétaire de	1 938 parts
• Monsieur Aurélien DORGERE	
propriétaire de	60 parts
• Monsieur Mathieu BATARD	
propriétaire de.....	1 part
Total des parts présentes	1 999 parts

Est excusé :

• Monsieur Emmanuel BOURGEOIS	
propriétaire de	1 part
Total des parts excusées	1 part

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DUVAIL, Gérant Associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 1 999 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composants le capital social en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de deux nouveaux cogérants,
- Maintien du gérant actuel dans ses fonctions,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux cogérants avec effet rétroactif au 01 janvier 2011 :

- Monsieur Aurélien DORGERE, demeurant la Gariollere, 49280 LA SEGUINIERE, pour une durée indéterminée.

- Monsieur Mathieu BATARD, demeurant 4 bis route des ponts, 44550 ST JULIEN DE CONCELLES, pour une durée indéterminée.

Messieurs Aurélien DORGERE et Mathieu BATARD exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés pouvant prendre part au vote

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de maintenir Monsieur Stéphane DUVAIL dans ses fonctions de gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des associés pouvant prendre part au vote

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h00.

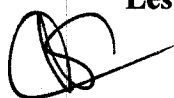
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, le Président et les associés présents.

Le Président de séance



Monsieur Stéphane DUVAIL

Les Associés présents



M. Stéphane DUVAIL



M. Mathieu BATARD



M. Aurélien DORGERE

Les Cogérants

« Bon pour acceptation des fonctions de Cogérant »

Bon pour acceptation des
fonctions de Cogérant



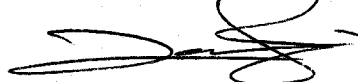
M. Stéphane DUVAIL

Bon pour acceptation
de cogérant



M. Mathieu BATARD

Bon pour acceptation des
fonctions de Co-Gérant



M. Aurélien DORGERE